PRÉFECTURE
- 7 NOV. 2002
du Territoire de BELFORT

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.05

Réunion du Comité Syndical

du mardi 5 novembre 2002

RAPPORT
Présenté par Emile GEHANT
Président

Construction du centre départemental de traitement des déchets à Bourogne (Ecopole de Bourogne)
Mise en service du groupe turbo alternateur :
Passation d'un marché négocié avec l'entreprise AUSTRIAN ENERGY

Dans le cadre de la réalisation de l'Ecopole de Bourogne, l'entreprise CT Environnement était chargée de l'étude, la réalisation et la mise en service du groupe turbo alternateur et de tous les équipements annexes du circuit d'eau vapeur.

L'entreprise CT Environnement est titulaire du marché de travaux n° 3 partiellement exécuté au 31 août 2002.

Les prestations restant à exécuter concernent :

- La mise en service des équipements
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise CT Environnement a été mise en redressement judiciaire et l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commence de Nanterre à notifié au S.E.R.T.R.I.D., par courrier du 13 août 2002 son intention de ne pas poursuivre le contrat.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le S.E.R.T.R.I.D. assure la mise en service de l'équipement par des entreprises et intervenants compétents.

Compte tenu de la complexité des tâches à réaliser, nécessitant une parfaite connaissance du site et des installations, il est indispensable de faire appel aux entreprises qui ont participé à la conception, la fabrication et/ou au montage des installations sur lesquelles des interventions sont à réaliser.

Cette disposition permet, par ailleurs, de bénéficier des garanties dues initialement par CT Environnement et que les intervenants reprennent à leur compte.

Pour procéder aux interventions de cette entreprise, il vous est proposé de traiter par marché négocié, en application de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics qui prévoit :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :

- *les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques.*

L'entreprise concernée est l'entreprise AUSTRIAN ENERGY dont la prestation est la suivante:

Vérification des installations, mise en ordre de fonctionnement et démarrage de l'ensemble turbine, groupe d'huile, condenseurs de buées, réchauffeurs de condensats,

L'intervention de cette entreprise est estimée à 200.000 € H.T..

Cette entreprise est intervenue pour le compte de CT Environnement dans le cadre de l'opération de construction de l'Ecopole de Bourogne avec la mission suivante :

- Montage de la turbine, du groupe d'huile, des condenseurs de buées et du réchauffeur de condensats,
- Réalisation des chasses vapeurs et essais à froid du turboalternateur,

Il est précisé que la passation de ce marché engage l'entreprise et ses sous traitants ou fournisseurs éventuels à surseoir à toutes éventuelles réclamations vis-à-vis du S.E.R.T.R.I.D. pour un passif qu'ils auraient subi de la part de l'entreprise CT Environnement défaillante.

Cette entreprise est la seule à même de procéder aux interventions requises dans une parfaite connaissance du contexte. Il est proposé de lui confier les tâches à réaliser en traitant par marché négocié, pour un montant au plus égal à l'estimation présentée dans ce présent rapport.

* * * * *

Le Comité syndical après avoir entendu les explications de M. le Président, à l'UNANIMITE :

- DONNE délégation à M. le Président afin qu'il négocie, au mieux des intérêts du S.E.R.T.R.I.D., les conditions financières de la réalisation de la prestation à confier à l'entreprise AUSTRIAN ENERGY,

- AUTORISE M. le Président à signer le marché à intervenir avec la société AUSTRIAN ENERGY

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 12 novembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT